

Recours en TA.

Vous trouverez en pièce jointe un recours type pour les SA qui ont fait un recours gracieux sur leurs arrêtés de reclassements. Celui-ci servira de base pour ceux que devront faire les autres personnels lorsque leurs services seront créés et que les arrêtés tomberont selon le même modèle : nous devons simplement l'adapter !

Formalités de dépôt de la requête :

Le recours doit être signé et envoyé en quatre exemplaires au tribunal administratif de votre région ou de votre département (pour trouver le TA compétent, aller sur le site du Conseil d'Etat). Il doit être accompagné d'une copie de la décision attaquée et des éventuelles pièces justificatives, qui doivent être numérotées: dans le cas précis : copie de l'arrêté de reclassement, de l'ancien arrêté dans le corps PJJ, du recours hiérarchique et de la réponse de l'administration centrale de la PJJ. Le requérant doit également fournir une liste des pièces fournies

Ce combat sur les arrêtés d'affectation est de première importance.

Pour la CGT, la volonté réelle de l'administration est de nommer les personnels administratifs et techniques en DIR (au mieux dans les Directions interdépartementales).

A terme, les personnels éducatifs seront également nommés sur des DID et au mieux sur des STEMO.

Pour l'administration, c'est « tout bénéf » !

Nommés en DIR, les personnels administratifs seront déplaçables sans indemnités.

Nommés en DID, les personnels éducatifs seront transférables d'une structure à l'autre en fonction des besoins du moment (personnels de MO déplacés sur un hébergement ou un EPM et inversement – renfort sur le département voisin en cas d'accroissement de la charge de travail) ou d'une lubie de la hiérarchie (événement médiatique par exemple).

Sous couvert d'un bug informatique d'H@rmonie, il s'agit d'appliquer les prescriptions de la cour des Comptes (souvenons-nous d'où sort notre directeur) -page 284 du rapport annuel du 8 février 2007 :

« La cour (des comptes) avait évoqué l'émiettement des structures infra-départementales...elle...avait critiqué l'affectation directe des agents de la DPJJ dans ces structures, cette pratique faisant obstacle à la mobilité des agents et à la rapidité de leur remplacement. »

C'est cette préconisation que l'on veut nous faire adopter sans le dire. Une nouvelle fois, la DPJJ oublie le statut de fonctionnaire et veut éviter le débat avec les syndicats. Nommer les personnels sur des inter-départements ou des DIR n'est pas technique, c'est politique.

Un arrêté de nomination qui précise le service est un droit, nous devons exiger que l'administration le respecte.

La CGT est à votre disposition pour toute information complémentaire sur le recours, n'hésitez pas à nous consulter : Sur demande nous envoyons un recours en format word directement utilisable.